

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 6 juin 2025**

Membres en exercice : 11

Membres présents : 06

Convocation du :  
02/06/2025

Date d'affichage :  
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CHIPAUX, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs CORBERAND Stéphane, LAROCHE Pascal, BOUDINOT Stéphane, Nathalie DIRAND, MOUREY Vincent.

**Était excusée** : Mme MM. PETROFF Maryline, FAIVRE-SONTOT Elisabeth, LAROCHE Mathieu, PINOT Olivier, WESTPHAL Klaus

**Pouvoir** : Mme Maryline PETROFF à Mme Nathalie DIRAND, M. Olivier PINOT à Mme Michèle CHIPAUX, M. Klaus WESTPHAL à M. Vincent MOUREY, M. Mathieu LAROCHE à M. Pascal LAROCHE

M. CORBERAND Stéphane a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour:**

- Logements de la Cure/Presbytère : Gestion locative
- Travaux de réhabilitation des Logements de l'ancienne école – demande subvention
- Signature d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec SIED70
- Tarif des salles : mise à jour du tarif du gaz suite renouvellement du contrat PRIMAGAZ
- Tarif déneigement (suite erreur dans ancienne décision)
- Questions diverses

---

**Après lecture le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.**

---

# Logements de la Cure/Presbytère : Gestion locative

Délibération n° 2025/11

Le maire informe les conseillers, que l'obtention d'aide financière auprès du Département et d'un prêt PALULOS au titre de travaux de réhabilitation et restructuration de logements locatifs et de travaux d'économie d'énergie par les communes, sont soumis à conditions d'attributions à savoir :

- ▶ Le logement doit :
  - ✓ Comporter une surface habitable comprise entre 45 et 100 m<sup>2</sup>
  - ✓ Atteindre après travaux à une performance énergétique de classe D
  - ✓ Disposer d'un logement PMR en RDC
- ▶ Le maître d'ouvrage a l'obligation pour une durée d'au moins 9 ans de :
  - ⇒ Confier la gestion locative du logement à un organisme professionnel:
    - En conséquence, il a été pris attaché auprès de différentes sociétés de gestion immobilières qui nous ont transmis leurs tarifs de prestations. Après étude des offres il s'avère que la Société CARITEY Immobilier est la plus intéressante, soit 1% du montant des loyers.
    - ⇒ Conventionner le logement et le louer à titre de résidence principale sous conditions de ressources des futurs locataires, en appliquant des loyers plafonnés :
      - Par la signature d'une convention avec l'État

De ce fait, une décision doit être prise pour se conformer à nos obligations en matière de gestion locative.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Retiens la proposition de la Société CARITEY Immobilier sise 28 avenue Carnot à Lure 70200 pour la gestion immobilière de 2 appartements situés dans l'ancien bâtiment presbytère/cure, 8-9 route du Village, et autorise le maire à signer, après travaux de réhabilitation, toutes pièces utiles à la conclusion d'un contrat de gestion de location.
- Précise que les baux de ses appartements ne pourront être conclus qu'à titre de résidence principale.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à conventionner le logement.

*VOTE : approuvé à l'unanimité*

# TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE – 5 b Route du Village - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

*Délibération n° 2025/12*

Madame le maire informe les conseillers que des travaux dans l'ancien bâtiment de l'école sis 5b route du Village sont à projeter.

Suite à des remontées capillaires de la cave, qui n'a jamais été isolée, les bois de la cage d'escalier et de l'escalier ont travaillé et sont très fragilisés.

- Par sécurité l'escalier tournant en bois, situé dans le hall d'accès à la salle de convivialité, et menant au 1er étage doit être remplacé : au fil des ans, celui en place accuse une déclivité de plus en plus prononcée et un écroulement est à craindre qui causerait des dégâts importants et bloquerait toute l'entrée. Les marches sont pourries et un risque important de passer au travers a été constaté.
- Dans un même temps il serait nécessaire d'occulter l'accès à la cave situé sous l'escalier par une trappe étanche et isolée pour éviter les remontées d'humidité.
- Dans la cuisine les fenêtres en simple vitrage, sont à remplacer par des menuiseries en double-vitrage, le sol de la salle de convivialité laisse apparaître une fissure importante à traiter et nécessitant la réfection du revêtement du sol, l'isolation des murs extérieurs, du grenier, du local chaufferie seraient à prévoir pour limiter la perte énergétique du bâtiment. Du fait de ces travaux, il en résulte la reprise de l'électricité et la mise en place d'une VMC et des travaux de peinture.

Afin de pouvoir entamer ce chantier, Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de demander des aides financières sur ce dossier.

Le **Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité des présents :

**Autorise** Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents pour réaliser des demandes d'aides financières :

- De l'état, (DETR ou DSIL)
- Du Département,
- De la Région
- De la Communauté de Communes (aide patrimoniale)
- Pour les Certificats d'Economie d'Énergies ou/et tout autre financeur susceptible de nous apporter leur concours sur ce dossier.

*VOTE : approuvé à l'unanimité*

# ADHÉSION AU SERVICE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DU SIED 70

Délibération n° 2025/13

Madame le maire rappelle que le SIED 70 propose, aux communes, un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21,13 € par an et par point lumineux pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, **le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Madame le maire.
- **Sollicite** les prestations associées à ce service.
- **Approuve** les conditions financières de la contribution annuelle.
- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

*VOTE : approuvé à l'unanimité*

## SALLES COMMUNALES – MODIFICATION TARIF GAZ

Délibération n° 2025/14

Suite au renouvellement du contrat d'approvisionnement de gaz des bâtiments communaux, notamment les salles communales ;

Vu l'augmentation du prix énergie applicable à compter du 19 juin 2025 ;

Vu que la tarification de location est calculée pour absorber les dépenses correspondantes ;

→ il est proposé de modifier les tarifs du gaz pour la location des salles communales

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Décide** à l'unanimité des présents de modifier le prix du gaz appliqué pour la location des salles, comme suit :
  - Salle de l'école ne disposant pas de comptage : Application d'un forfait qui passera de 4.50 € à 6 € TTC (six euros en toutes lettres)

- Salle des fêtes disposant d'un comptage : Le prix du kWh du gaz passera de 9 € à 13 € (treize euros en toutes lettres)
- **Autorise** le maire à modifier et signer les règlements d'utilisation des salles, ainsi que tous documents nécessaires à entériner cette décision.

*VOTE : approuvé à l'unanimité*

## **CONVENTION DE DÉNEIGEMENT – RÉVISION DES TARIFS**

*Délibération n° 2025/15*

**Vu** la délibération du 25 novembre 2022 fixant le nouveau tarif de déneigement suite au renouvellement de la convention entre la commune et les GAEC des 1000 étangs et GAEC de la Marche.

**Vu** qu'il y a lieu de corriger le montant horaire sur la décision car une erreur d'écriture a été détectée ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents corrige le tarif horaire pour la prestation des voies communales à :

- 87 € HT = quatre-vingt-sept euros hors taxes en toutes lettres soit 95.70 € TTC avec un taux de TVA à 10%.

Le maire est autorisé à émettre et signer tous documents nécessaires à entériner cette décision.

*VOTE : approuvé à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Procédure en cours au Tribunal Administratif :

Le maire fait lecture de la lettre de notre avocat retraçant l'audience du 27 mai et de ses conclusions. Il en résulte qu'au vu du rapport émis une décision en notre faveur serait attendue.

### Grenier du presbytère :

L'agent technique a emmené les fourneaux à l'achat au poids des métaux ce qui a généré un règlement de 56 €.

Nous avons constaté qu'il restait encore 2 m<sup>3</sup> de vieux documents descendus pour tri et dépôt aux archives départementales, ainsi que quelques objets qui ont été remis à l'église. Un grand merci aux 2 élus qui ont prêté main-forte.

### Mariage :

Tous les conseillers sont cordialement invités au mariage de la fille d'un conseiller municipal, qui aura lieu le 5 juillet prochain à 17 h à l'église et le vin d'honneur à 18 h à la salle des fêtes.

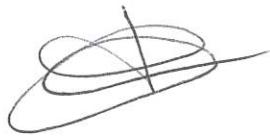
Relève des compteurs d'eau : pas de problème particulier à souligner malgré l'absence de l'élu dédié au service d'eau pour problème de santé, l'agent technique a opéré en solo... il en reste encore quelques-uns à relever.

Urbanisme : Le Maire informe les conseillers qu'il a été délivré à Monsieur Ludovic DIRAND, une autorisation de démolir suite à l'incendie du 28 septembre 2024 et qu'il lui a été demandé de fournir une demande de permis de construire pour la reconstruction d'une partie de sa maison d'habitation. Celui-ci a précisé que les plans réalisés comprendraient également la reconstruction d'un bâtiment agricole.

---

Vu et approuvé à Écromagny le 26 septembre 2025

Le Maire,  
Michèle CHIPAUX



Le Secrétaire de séance  
Stéphane CORBERAND

